

Reims, 14 septembre 2017
Les droits culturels dans le grand Est

Les droits culturels, identité, droits, libertés et responsabilités

Patrice.Meyer-Bisch@unifr.ch
www.droitsculturels.org
www.unifr.ch/iiedh

Observatoire de la diversité et des droits culturels
Université de Fribourg, Chaire UNESCO
Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de
l'homme

Enveloppe
Françoise Emmenegger

droits, libertés et responsabilités culturels



1. Un peu de grammaire politique:

**Personnes et
diversités**

**les droits culturels
dans le système
des droits
humains**



La question Bronze de Jacques Basler,
Hall de la Banque de l'Etat de Fribourg

ABDH

Approche *politique* Basée sur les Droits de l'Homme en développement

L'approche basée sur les **besoins** tend à supprimer des manques

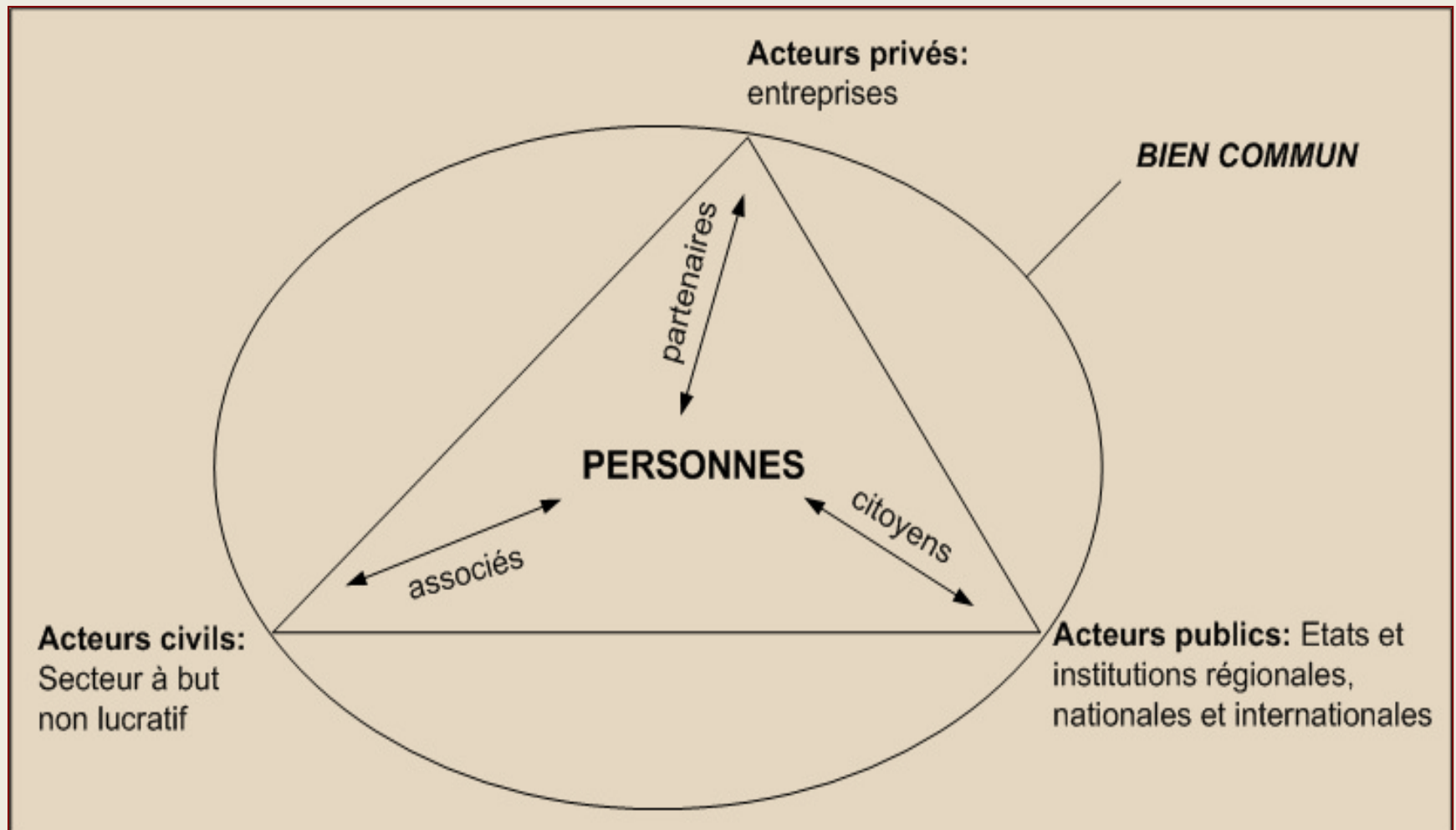
Celle qui est basée sur les **droits humains** renforce des capacités: droits, libertés et responsabilités

Elle tient compte aussi de la complexité

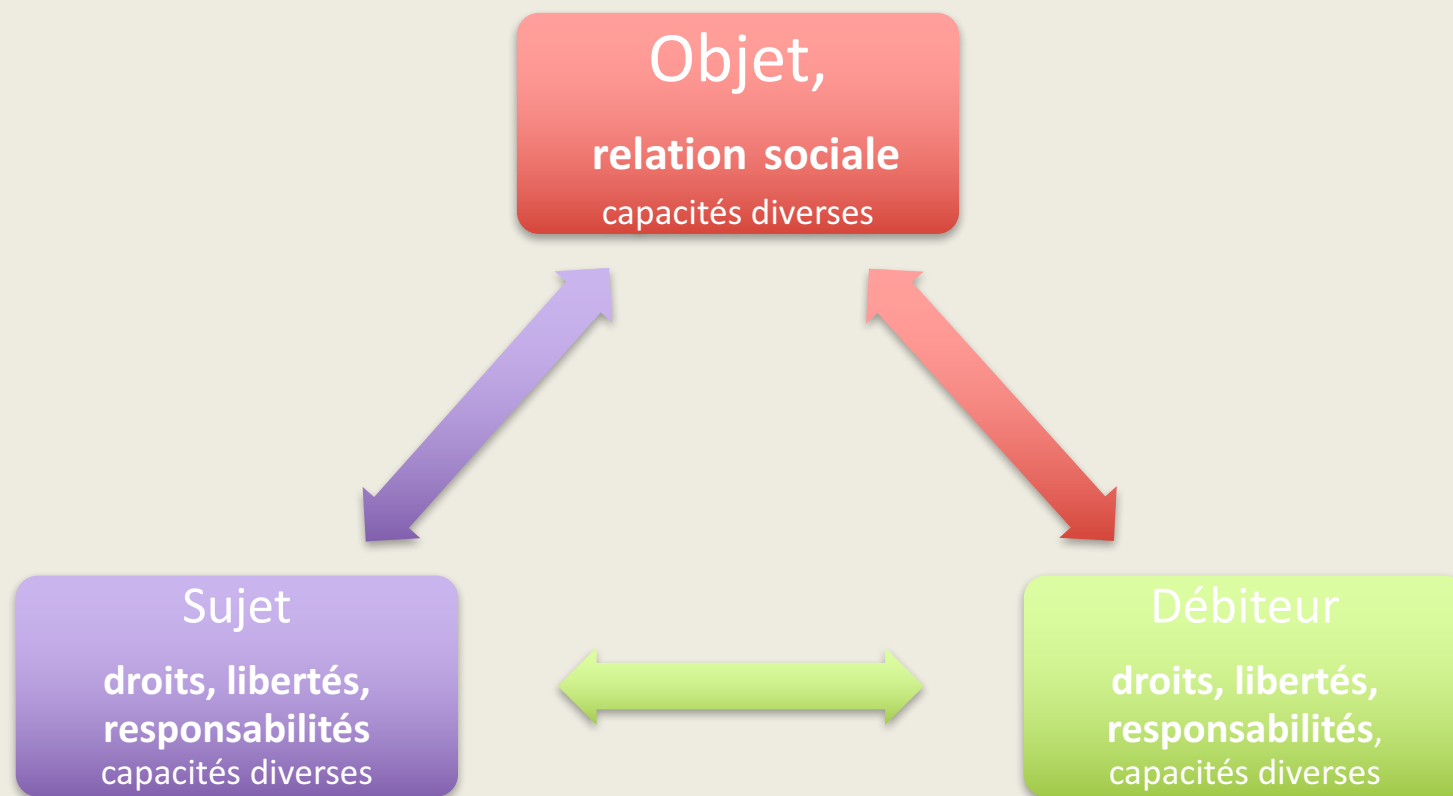
La durabilité est centrée sur les personnes et sur leurs « capitaux », sur leurs capacités à entretenir et développer **l'équilibre dynamique des systèmes.**

L'approche est personnaliste

les personnes au centre d'une triangulation d'acteurs



La relation de droit



Ne pas essentialiser: ni les objets, ni les institutions

Les diversités culturelles au cœur d'une paix forte



Le système des droits de l'homme

Une grammaire des politiques démocratiques

- Droits civils
- Droits politiques
- Droits économiques
- Droits sociaux
- ... et culturels

**Universalité - Indivisibilité –
interdépendance**

Tous sont des droits,
des libertés,
des responsabilités

Les droits culturels reconnus

Déclaration universelle des droits de l'homme
(1948) DUDH

Deux Pactes internationaux (1966) relatifs:

- 1. d. économiques sociaux et culturels (PIDESC)**
- 2. d. civils et politiques (PIDCP)**

**Droit à
l'éducation**

DUDH, 26; PIDESC, 13-14

**D. de participer à la vie
culturelle**

DUDH, 27; PIDESC, 15

**Huit Comités de surveillance des traités et autres
organes**

2001: un changement de paradigme

UNESCO

2001 *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la **diversité culturelle***

2005, *Convention sur la protection et la promotion de la **diversité des expressions culturelles.***

Le principe de la protection mutuelle entre diversité et droits culturels

Conseil de l'Europe

2005. Conseil de l'Europe, *Convention-cadre sur la valeur du **patrimoine culturel** pour la société*

Les droits culturels sur le devant de la scène

2007. *Les droits culturels. Déclaration de Fribourg (société civile)*: déploiement de huit droits culturels

NU:

2009 Observation Générale 21, Comité du PIDESC

2009 Création d'un mandat d'expert indépendant dans le domaine des droits culturels

(Parmi d'autres pays), en France:

Loi NOTRe, art. 103

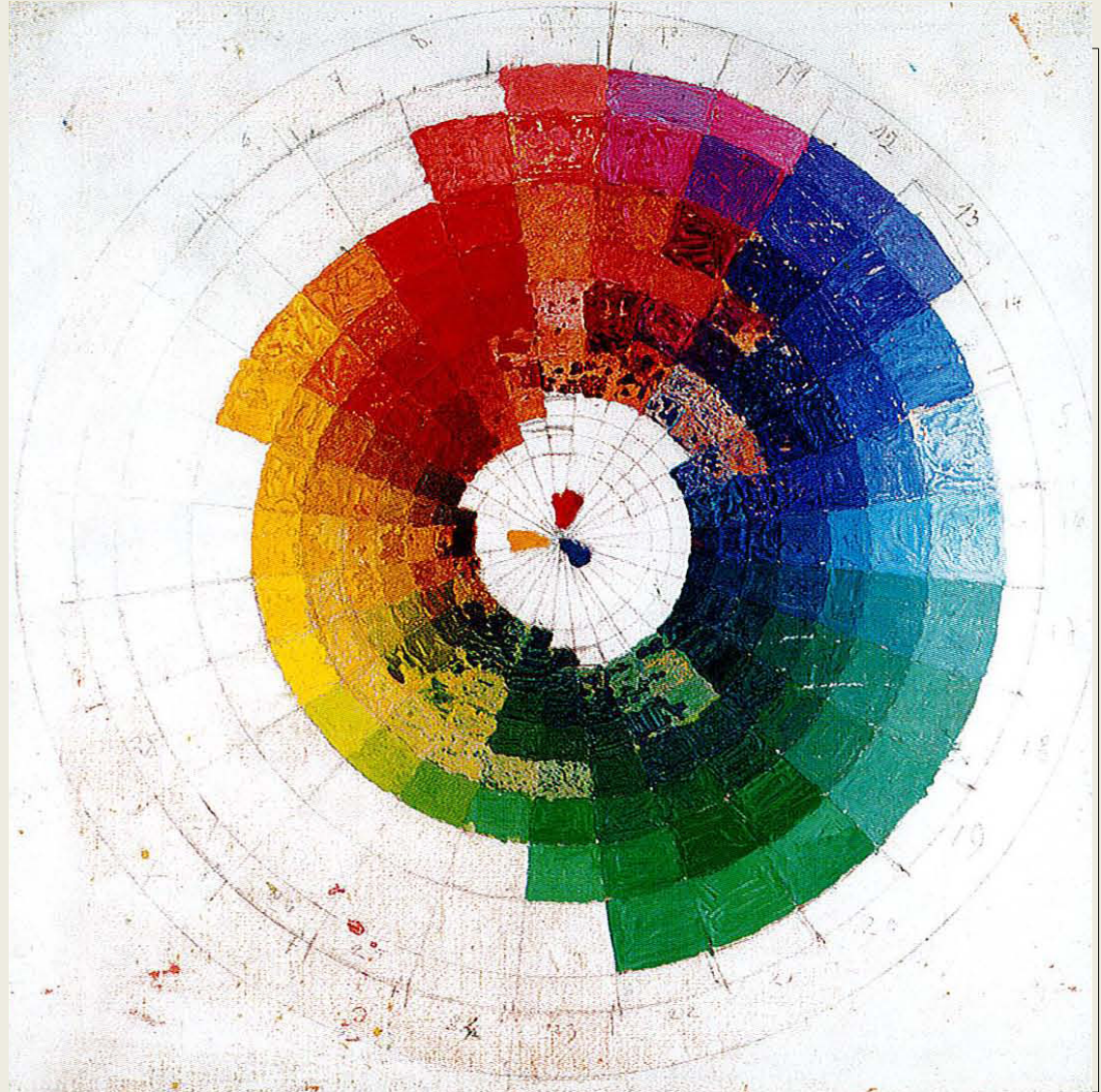
Loi Création Architecture et Patrimoine (CAP)

2. Pauvreté et richesse culturelles

Les droits culturels
révèlent:
l'écart
entre pauvreté et richesse,

Quelle culture?

Augusto Giacometti
(1877-1947)
Cercle de couleurs



Est culturellement pauvre celui qui est:

- **amputé** de moyens d' accéder aux ressources culturelles....
- **désœuvré**, considéré comme incapable de participer à une création commune
- **sans référence identitaire digne**, humilié, parfois violent, sur lui-même ou /et sur les autres

Les références ne sont pas des racines

« Ce qui sépare un ‘homme cultivé’ d’un homme qui ne l’est pas, ce n’est pas seulement la possession d’un bien : c’est un chemin qui n’a pas été parcouru, un travail qui n’a pas été fait. Mieux : c’est un lien qui n’a pas été noué avec le monde. Car la culture n’est pas seulement un trésor de connaissances et de jouissances ; la culture est ouverture au monde, arrachement et construction de soi. Si donc la privation de culture sépare les hommes entre eux, si elle creuse entre eux un fossé, elle fait pire encore : elle les sépare et d’eux-mêmes et du monde. »

Danielle Sallenave, *Le Don des morts*, 1990, p.13

Pourquoi ne voit-on pas la gravité de cette
pauvreté?

Pourquoi ne voit-on pas non plus que les
violences sont des défauts de culture?

Culture au sens étroit:

Les beaux arts et les patrimoines,
la création

Culture au sens large

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs **qui caractérisent une société ou un groupe social** et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »

UNESCO, Mexico, 1982

Oui mais, il y a un problème de grammaire: quel est le sujet? Quel est l'objet?

Sens large, mais centré sur les personnes

Le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie...

par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

Déclaration de Fribourg, art. 2

Ce qui permet la circulation du sens

Une activité est culturelle dès lors qu'elle ne se réduit pas à une production mais contribue à la communication, en tant que « **porteuse d'identités, de valeurs et de sens** ».

Par exemple, la dimension culturelle du droit au travail désigne sa valeur de liberté et de création, ce qui fait du travail une activité authentiquement humaine.

La transversalité politique du culturel dans tous ses domaines

Chaque domaine culturel traverse la distinction

Privé / public

Les arts, les langues, les sciences, le religieux,....

***Autant de savoirs, de saveurs, de pratiques, de
disciplines... de ressources de libertés***

Un sens large peut être opérationnel

seulement sil est au niveau fondamental

Les libertés se cultivent,

se produisent,

s'arrachent,

c'est un travail culturel interactif

Encore faut-il les définir concrètement

Droits culturels

1 principes fondamentaux

2 définitions

3 identité et patrimoine culturels

8 droits

4 référence à des communautés culturelles

culturels

5 accès et participation à la vie culturelle

6 éducation et formation

7 information et communication

8 coopération culturelle

9 principes de gouvernance démocratique

mise en

10 insertion dans l'économie

œuvre

11 responsabilité des acteurs publics

12 responsabilité des Organisations

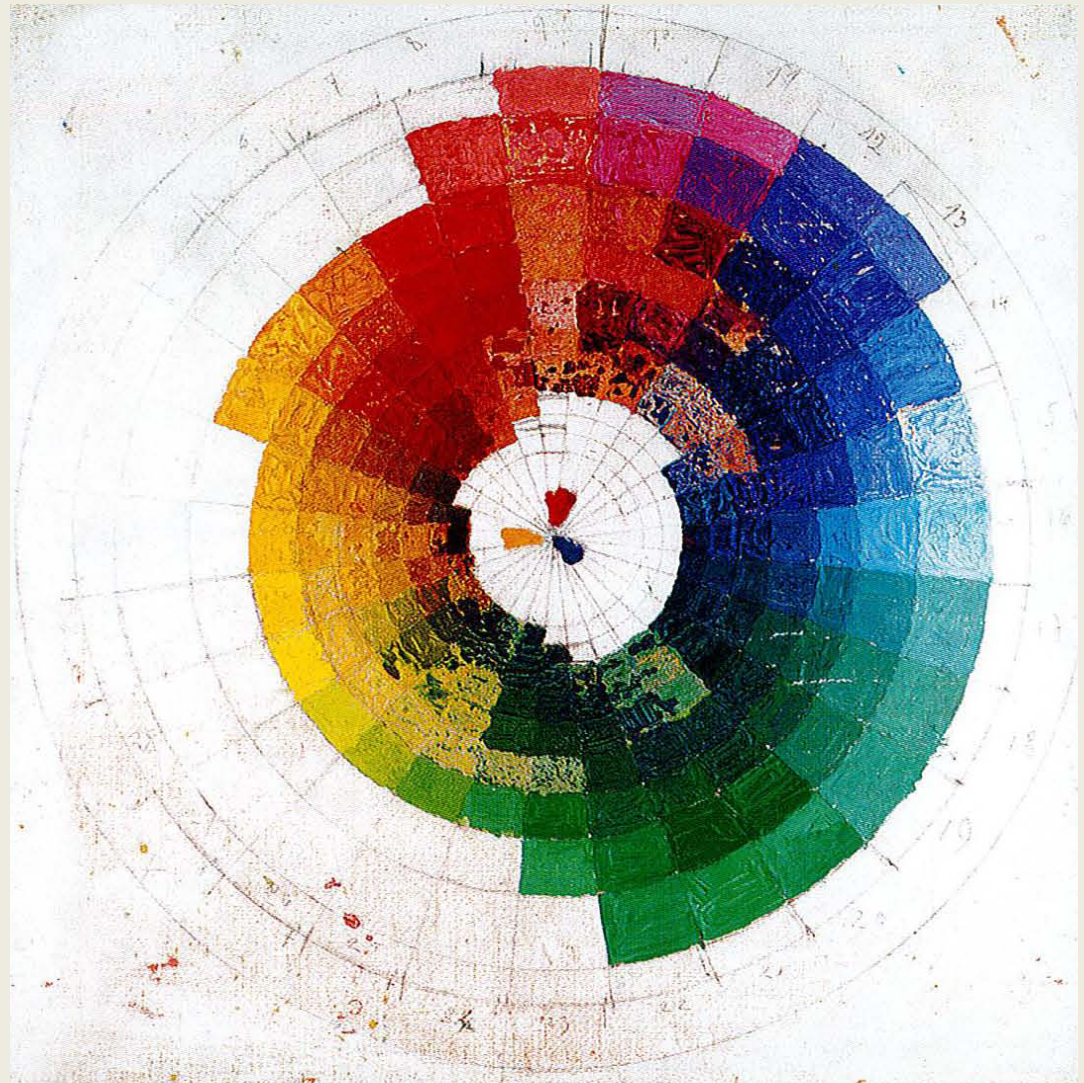
internationales

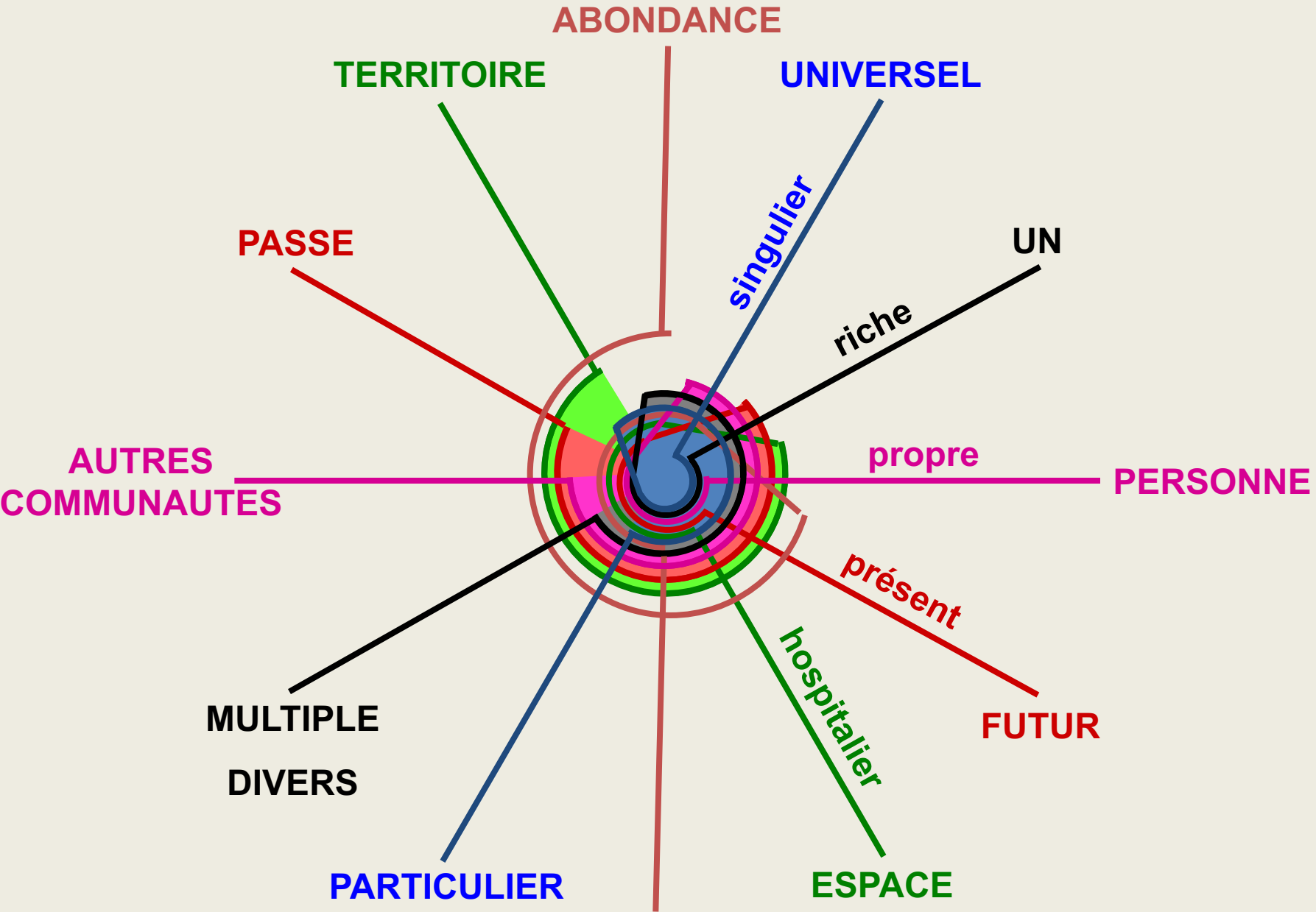
3. L'identité

*Non un refuge,
mais un espace
hospitalier.*

*A quelles conditions
pouvoir vivre librement
une riche identité
culturelle?*

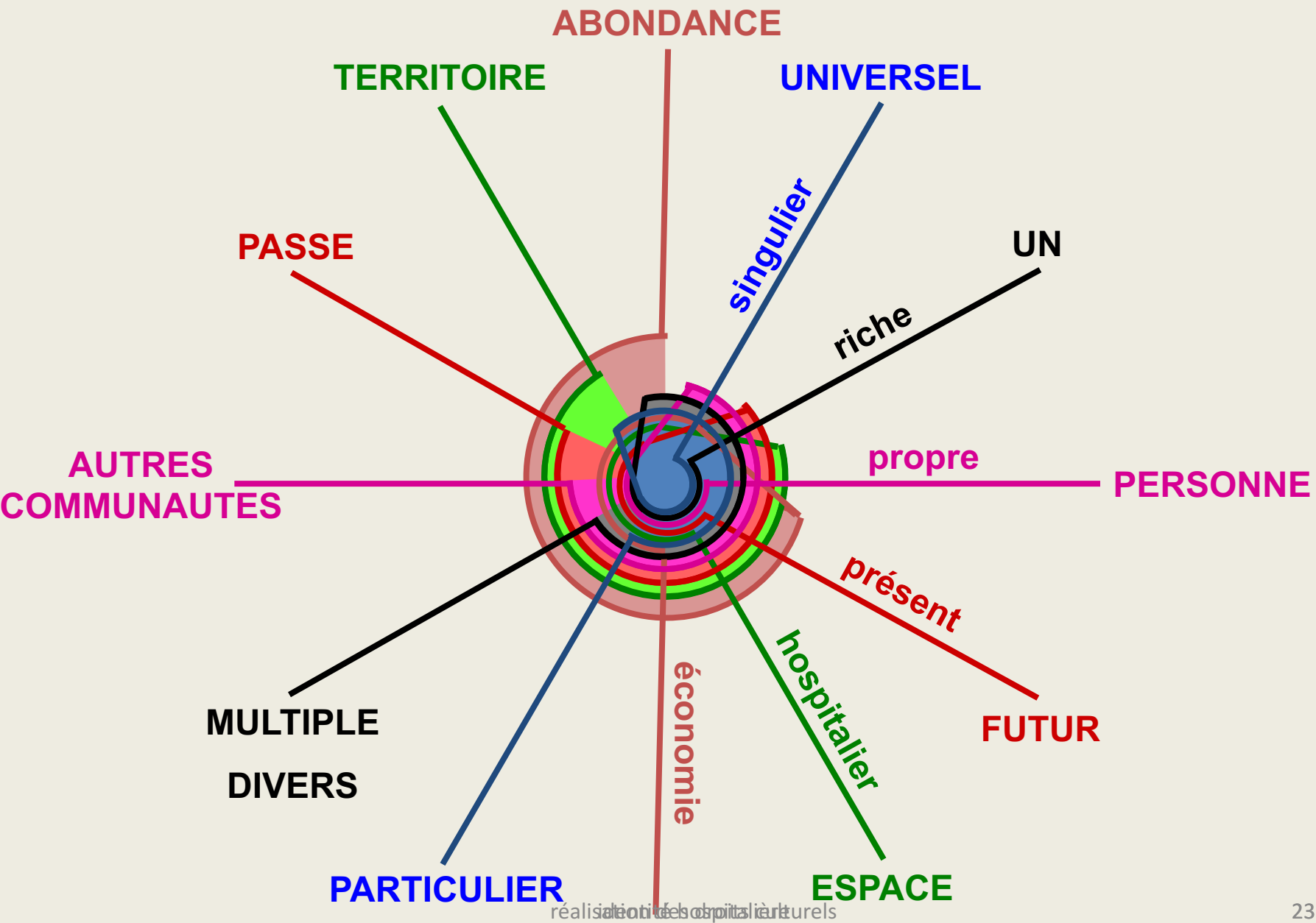
Augusto Giacometti (1877-1947)
Cercle de couleurs





RARETE
 réalisation des droits culturels

L'entremêlement d'une sextuple dialectique,...

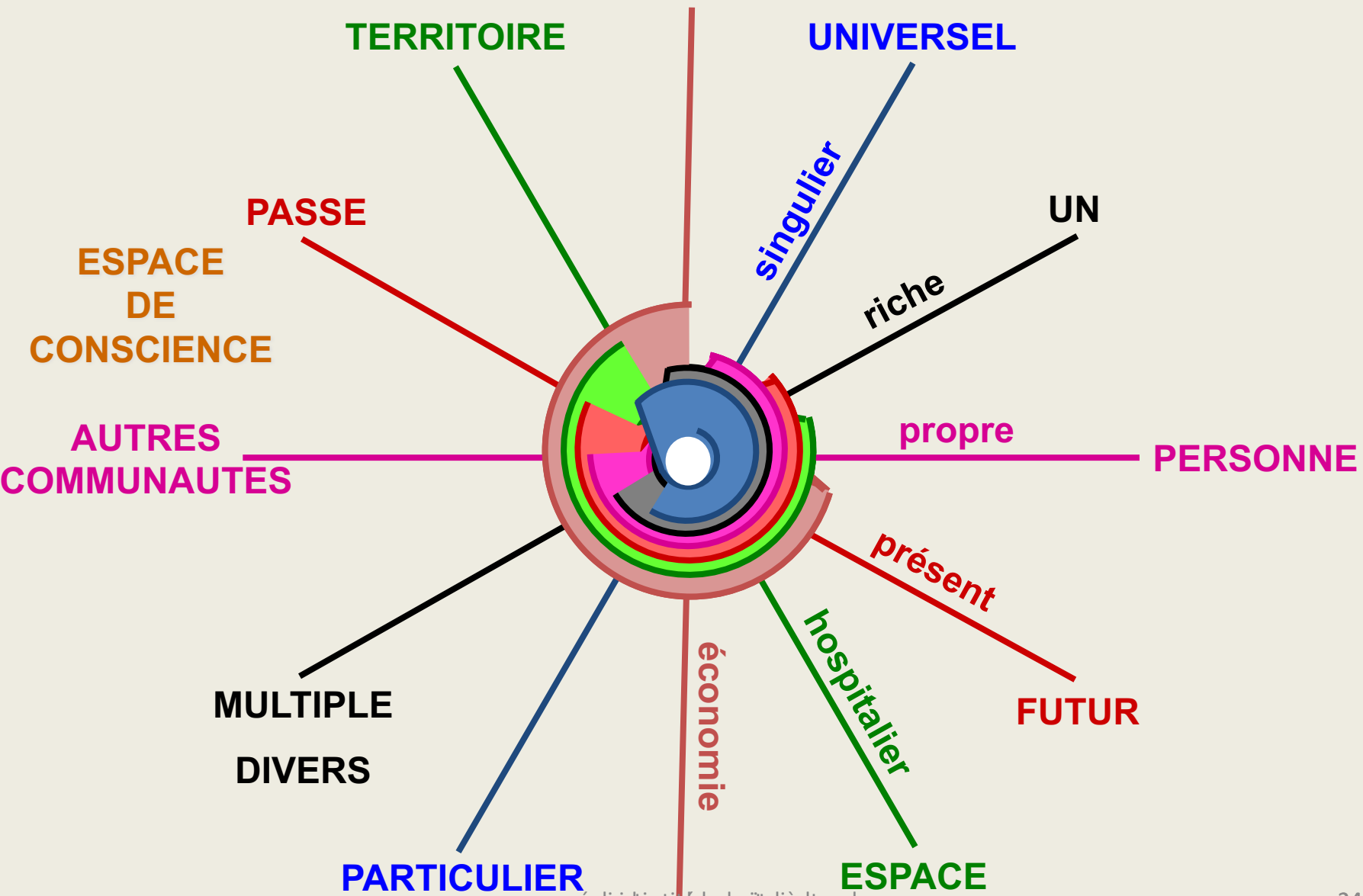


réalisation des objectifs culturels

L'entremêlement d'une sextuple dialectique,...

... d'un sextuple espace de droit, de liberté et de responsabilité.

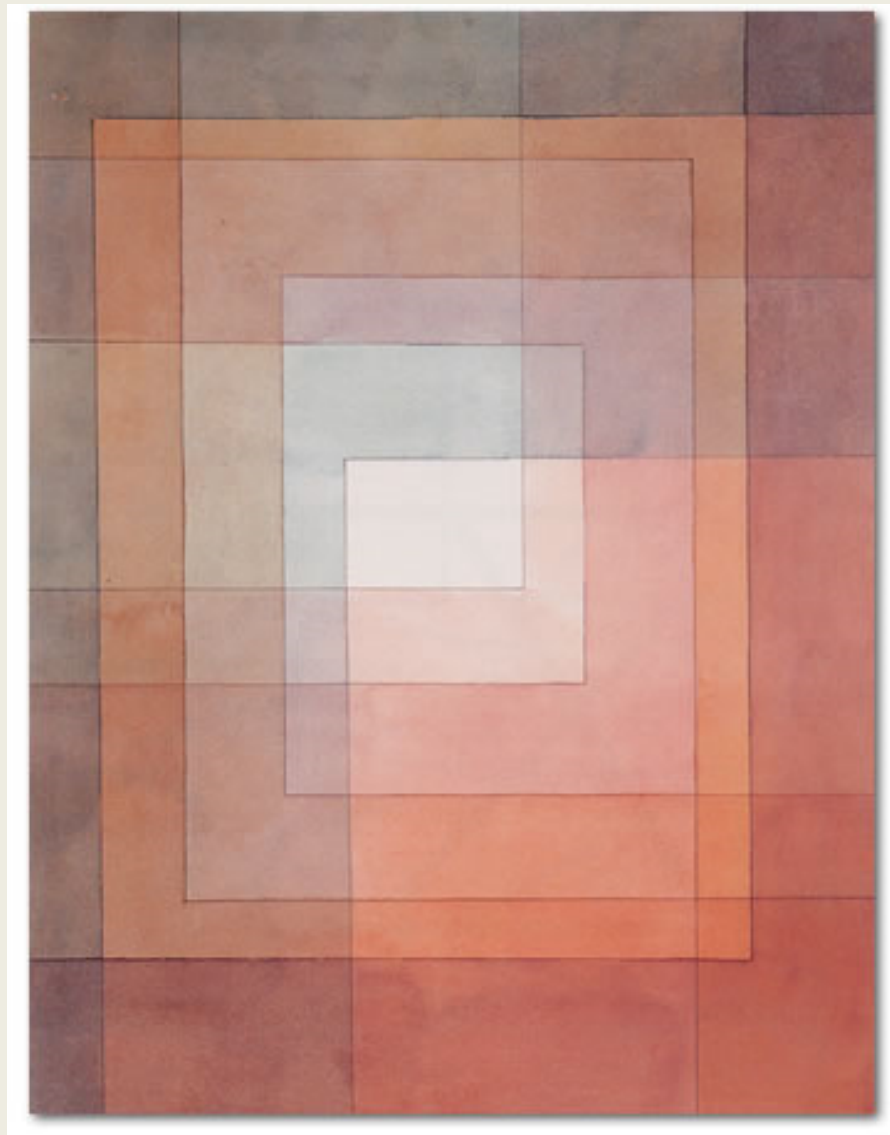
ABONDANCE



réalisation des droits culturels

RARETE

Paul Klee (1879-1940)
Polyphon gefasstes Weiss



L'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité;

Déclaration de Fribourg, art. 2.b.

Un droit culturel implique **un droit, une liberté et une responsabilité** de vivre **son processus d'identification** tout au long de sa vie, ce qui implique:

d'accéder, de pratiquer et de contribuer à des ressources / références culturelles de qualité:

- **Accéder** à une diversité de ressources de qualité encore faut-il qu'elles existent et **choisir**, encore faut-il avoir appris à connaître
- **pratiquer**, encore faut-il un espace de confiance
- **interpréter, inventer, contribuer**, encore faut-il un espace d'innovation.

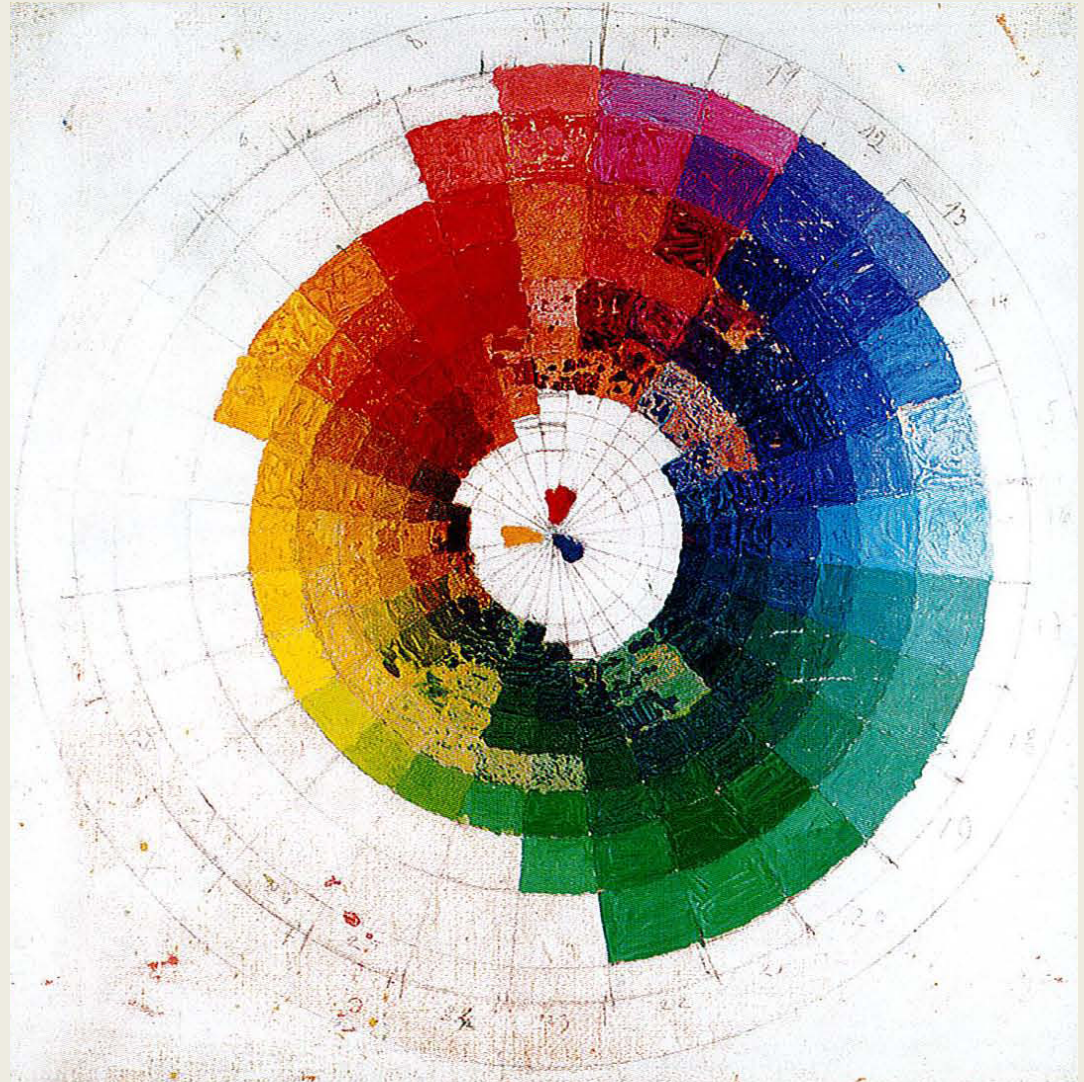
... **jouir** d'une **réciprocité créatrice**

4. La diversité des références et des œuvres entre les personnes

- 1. Vivre librement une identité riche implique*
- 2. la participation (pas seulement l'accès) à des œuvres*

Qu'est-ce qu'une œuvre culturelle ?

Un savoir en acte de partage



Le pouvoir d'agir est d'abord un pouvoir savoir

1. Chaque droit de l'homme désigne une capacité (s'exprimer, s'associer, soigner et se soigner...);
2. parmi eux, un droit culturel, en tant qu'accès, participation et contribution à des savoirs, est en plus une condition pour la réalisation de tous les autres. C'est pourquoi il peut être compris comme une «**capacité de capacités**», à l'intersection de toutes les capacités ;
3. Les droits culturels garantissent des accès, participations et contributions à une diversité de ressources culturelles ;
4. Les droits culturels se trouvent **à l'intersection des personnes et des œuvres** (les savoirs sous toutes leurs formes, ou **capacités externes**).

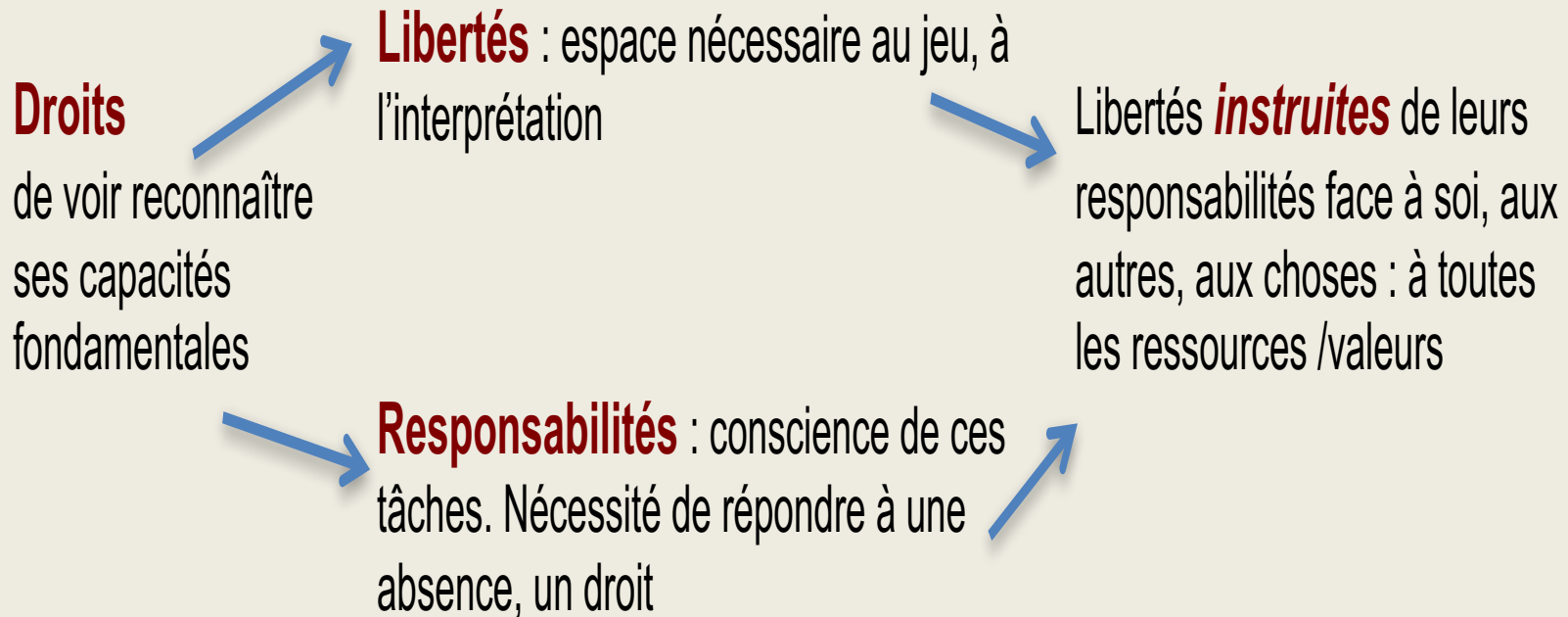
L'effet de levier

« *L'action culturelle est effectivement primordiale. Elle permet de poser la question de l'exclusion humaine d'une manière plus radicale que ne le fait l'accès au droit au logement, au travail, aux ressources ou à la santé. On pourrait penser que l'accès à ces autres droits devient inéluctable, lorsque le droit à la culture est reconnu. »*

Joseph Wresinski, *Culture et grande pauvreté*, Editions Quart-Monde, Paris, 2004, p. 40.

Créativité et potentiel de capacités : capabilités

le développement de la dignité



Une référence culturelle est un savoir incorporé

Une référence culturelle est ainsi **un savoir qui donne accès à des savoirs.**

Pour exercer le droit à l' éducation, il faut avoir accès à des personnes (éducateurs) et à des œuvres (des livres, une école), dont le but est d' enseigner un savoir : savoir lire, écrire, communiquer, parler, vivre ensemble...

Une référence culturelle peut alors être définie comme **un savoir approprié, incorporé**, qui permet d' avoir accès aux savoirs portés par des personnes et des œuvres.

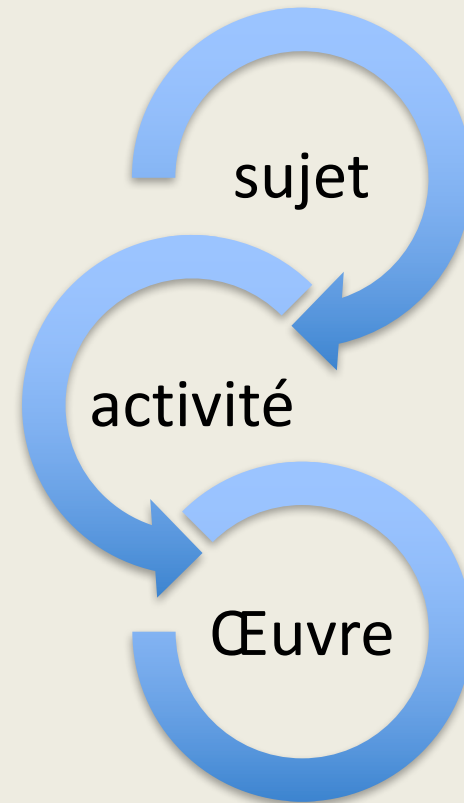
Ce qui est culturel est ce qui relie par le sens

Une œuvre culturelle:

Un savoir porté / pratiqué par:

- des personnes,
- dans des choses,
- dans des institutions

L'œuvre, ou ouvrage, est intermédiaire entre des ouvriers et des bénéficiaires, nouveaux ouvriers



En imprimerie, le labeur signifie que le travail ait ampleur et durée, sinon on se contente du mot travail

Pas d'œuvre sans communauté épistémique

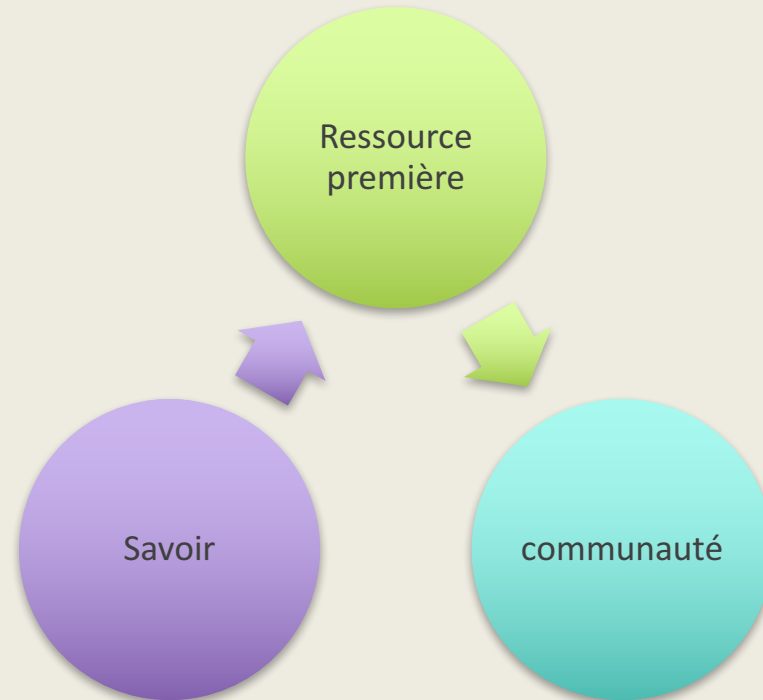
L'espace de découverte et d'exercice des droits culturels est celui des réciprocitys: les communautés culturelles

- par «communauté culturelle», on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer

Déclaration de Fribourg, art. 2.c.

Le (bien) commun au regard des droits culturels

(en correspondance avec la théorie d'Elinor Ostrom)



Le savoir est une ressource culturelle qui permet d'accéder, de pratiquer et de contribuer à la ressource première et à la communauté; le savoir est produit en réciprocité dans la communauté épistémique qui formule ses règles (savoir) de gestion

Une référence culturelle est une ressource

Qu'est-ce qu'une référence culturelle de qualité?

celles qui sont nécessaires au déploiement et à la cohérence de ses choix et responsabilités ?

.... Celles qui présentent de l'écart, qui invitent à l'interprétation.

Une référence culturelle est un bien commun



L'enfant sujet et témoin

Les droits culturels de l'enfant

Culture et enfance sont de même nature: c'est l'être humain qui advient